

D.2017.03.29.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

4 - RESEAU STRUCTURANT

4.2 – Mission d'assistance à la personne publique pour la réalisation des études techniques préalables à l'élaboration du programme de la Connexion Ligne B à la Troisième Ligne de métro- Autorisation de signer la convention n°2017-1026

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Dans ce cadre, par délibération D.2016.10.19.3.1 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical du SMTC a défini le cadre de lancement du projet « Connexion de la Ligne B avec Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopôle » et autorisé le Président du SMTC à lancer l'étude de choix qui permettra de définir les éléments techniques dimensionnant qui seront repris dans le programme d'opération à venir.

La mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confiée à la SMAT s'inscrit dans le cadre des études techniques permettant au SMTC-Tisséo d'élaborer le programme de la Connexion entre la ligne B du métro (mode VAL) et la future 3eme ligne de métro TAE dans le sud-est, entre Ramonville et Labège.

Ces études devront ainsi apporter les éclairages nécessaires quant aux possibilités techniques (Infrastructures, système,...) et administratives (procédures) de réaliser la connexion envisagée entre les deux moyens de transport, ainsi que sur les principaux impacts.

Cette prestation sera réalisée en 2 étapes :

- la production des éléments nécessaires présentant les différentes solutions réalisables, les choix techniques (solution voie unique ou pas / définition des limites de périmètre / analyse des interfaces avec les projets connexes, etc), les estimations économiques, la planification des étapes techniques et administratives, etc . Ces éléments feront l'objet d'une analyse multicritère pour aider la Maitrise d'Ouvrage dans ses décisions. La durée de cette étape est de 1 mois pour un montant de 25 000€ HT.
- la réalisation des études techniques et administratives pour la définition du Programme d'opération. Ces études comprendront les différents volets d'une étude d'infrastructure et en particulier un budget précis et d'un planning prévisionnel détaillé de réalisation ainsi que les conclusions sur les procédures administratives. La durée de cette étape est de 5 mois pour un montant de 58 000€ HT.

Le montant global du marché s'élève à 83 000€ HT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote :

MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (pouvoir)

MM. Briand, Lafon]

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention n° 2017-1026 avec la SMAT relative à la réalisation de la mission d'assistance à la personne publique pour la réalisation des études techniques préalables à l'élaboration du programme de la Connexion Ligne B à la Troisième Ligne de métro pour un montant de 83 000€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170404-20170329-4-2D-CC Date de télétransmission : 04/04/2017 Date de réception préfecture : 04/04/2017
--

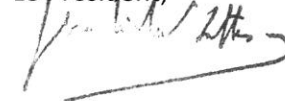
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Société de la Mobilité
de L'Agglomération
Toulousaine

**MISSION D'ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE POUR LA
REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES PREALABLES A
L'ELABORATION DU PROGRAMME DE LA CONNEXION LIGNE B A
LA TROISIEME LIGNE DE METRO**

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

ET

**LA SOCIETE DE LA MOBILITE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

N° du marché

M	2	0	1	7	1	0	2	6
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-4-2D-
CC
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 CONTEXTE.....	4
1.2 OBJET DU MARCHÉ.....	4
1.3 DESIGNATION DES PARTIES	5
1.4 DECOMPOSITION EN LOTS-TRANCHES.....	5
1.5 SOUS TRAITANCE.....	5
ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 3 DELAIS	6
ARTICLE 4 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L’OPERATION ET DES PRINCIPAUX ACTEURS ..	7
4.1 DONNEES D’ENTREE	7
4.2 ORGANISATION DU PROJET.....	7
ARTICLE 5 CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE	8
ARTICLE 6 CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	9
6.1 OPERATIONS DE VERIFICATION	9
6.2 ADMISSION	9
ARTICLE 7 UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE DES DOCUMENTS	9
ARTICLE 8 PRIX DU MARCHÉ	9
8.1 REMUNERATION DU TITULAIRE	9
8.2 CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	10
8.3 VARIATION DES PRIX	10
ARTICLE 9 AVANCE	11
ARTICLE 10 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	11
10.1 ACOMPTES ET PAIEMENT.....	11
10.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT.....	11
10.3 DELAI DE PAIEMENT	12
ARTICLE 11 PENALITES.....	13
ARTICLE 12 ASSURANCE	13
ARTICLE 13 MESURES COERCITIVES – RESILIATION.....	14
ARTICLE 14 DROIT ET LANGUE.....	14
ARTICLE 15 DEROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES.....	14

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur **Jean-Michel LATTES**, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2017,

et désigné dans ce qui suit par les mots « le SMTC » ou « le maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

La Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SMAT, Société Anonyme Publique Locale (SPL) au capital de 3 075 300 euros, dont le siège social est à Toulouse, 1, place Esquirol – BP 10416, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le n° B 408 370 740, représentée par Monsieur **Francis GRASS**, son Président,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la SMAT » ou « le titulaire ».

D'AUTRE PART

Les dispositions de l'ordonnance relative aux marchés publics ne sont pas applicables au présent marché en vertu de l'article 17 de ladite ordonnance.

ARTICLE 1 - OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 CONTEXTE

Le volet « Transport en Commun et Intermodalité » de l'axe 1 du projet Mobilités 2020.2025.2030, valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine comporte 13 actions et exprime dans son action 3 l'objectif de connecter la ligne B du métro à TAE, sans rupture de charge, au niveau de la future station INPT, située sur Labège-Innopôle.

Dans ce cadre, par délibération D.2016.10.19.3.1 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical du SMTC a défini le cadre de lancement du projet « Connexion de la Ligne B avec Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopôle » et autorise le Président du SMTC à lancer l'étude de choix qui permettra de définir les éléments techniques dimensionnant qui seront repris dans le programme d'opération à venir.

La mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confiée à la SMAT consiste en la réalisation des études techniques relatives à l'élaboration du programme de la Connexion entre la ligne B du métro (mode VAL) et la future 3eme ligne de métro TAE dans le sud-est, entre Ramonville et Labège.

Il est précisé que le tracé retenu est très proche de celui étudié dans le cadre du prolongement de la ligne B (PLB), ayant fait l'objet d'études de conception (AVP + PRO) et d'une enquête d'utilité publique. De plus, il est précisé que l'enveloppe budgétaire pour la globalité de cette opération a fait l'objet d'un cadrage préalable et est donc une donnée d'entrée pour un montant maximum tout compris de 180 M euros HT incluant la globalité des études (foncier et frais de maîtrise d'ouvrage).

Cette Connexion sera donc réalisée en souterrain depuis l'actuelle station terminale Ramonville, sans rupture de charge. Une fois passés le Canal du Midi et l'avenue Latécoère, l'insertion sera en viaduc pour desservir par une station le Parc Technologique du Canal situé sur la commune de Ramonville. Elle passera ensuite au-dessus des terrains agricoles, de l'autoroute, de la RD 916 et de l'Hers, et aura comme extrémité la station dite INPT à proximité du centre commercial.

Ces études devront ainsi apporter les éclairages nécessaires quant aux possibilités techniques (Infrastructures, système,...) et administratives (procédures) de réaliser la connexion envisagée entre les deux moyens de transport, ainsi que sur les principaux impacts.

1.2 OBJET DU MARCHE

Ce marché a pour objet une mission d'assistance à la personne publique du SMTC pour la réalisation des études techniques préalables à l'élaboration du programme de la connexion Ligne B à la troisième ligne de métro.

Il s'agit d'une mission d'assistance spécialisée. Le titulaire devra mener des analyses et faire des propositions au maître d'ouvrage SMTC.

La réalisation des travaux associés pourra faire l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique.

1.3 DESIGNATION DES PARTIES

Les parties au marché sont :

- **Le SMTC (Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine)**, maître d'ouvrage, qui est désigné sous le nom « **le maître d'ouvrage** » ou « **le SMTC** ». Il sera représenté par le Président du SMTC ;
- **La SMAT (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine)**, Titulaire du présent marché, qui est désigné sous le nom « **le titulaire** » ou « **la SMAT** ».

Pour l'exécution des missions confiées au titulaire dans le cadre de ce contrat, la Direction de la mission est confiée à Monsieur Jean-Jacques Laporte, Directeur technique de la SMAT.

Pour mener à bien les missions, il sera fait appel aux différentes compétences de la SMAT.

1.4 DECOMPOSITION EN LOTS-TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.5 SOUS TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le titulaire pourra utiliser le formulaire DC4 qui est un modèle de déclaration de sous-traitance de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances.

A l'appui de la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, le titulaire transmet au maître d'ouvrage les documents attestant de la capacité technique et financière du sous-traitant à réaliser les prestations qu'il est prévu de sous-traiter, ainsi que les documents prévus à l'article D.8222-5 du Code du Travail (articles D.8222-7 à D.8222-8 si le sous-traitant est établi à l'étranger).

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur tant en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs qu'en matière de réglementation du droit du travail, sur les chantiers.

Il devra s'assurer que ses entreprises sous-traitantes respectent les obligations réglementaires.

Notamment, le titulaire procède tous les six mois aux vérifications prévues aux articles L.8222-1 et R.8222-1 du Code du travail. En outre, pour les sous-traitants établis à l'étranger, le titulaire vérifie :

- que les salariés détachés par cette entreprise sont bien autorisés à travailler en France, (article L.5221-8 et L.8251-1 du Code du Travail) ;
- que l'entreprise a procédé à une déclaration préalable de détachement temporaire auprès de l'Inspection du Travail ;
- que l'entreprise a procédé à la déclaration d'hébergement collectif auprès de la Préfecture (Loi n° 73-548 du 27 juin 1973).

Sur demande écrite du maître d'ouvrage, le titulaire justifie sous dix jours ouvrés de la régularité de la situation fiscale et sociale de ses sous-traitants, et des sous-traitants de ceux-ci. Le défaut de justification entraîne la suspension du délai de mandatement des acomptes.

ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent marché et ses annexes :
 - Annexe 1 Délibération D.2016.10.19.3.1
 - Annexe 2 Description des prestations
 - Annexe 3 Décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009

ARTICLE 3 DELAIS

La durée globale prévisionnelle du marché est fixée à **9 mois** à compter de sa notification.

Cette prestation sera réalisée en 2 étapes :

- A) Dans un premier temps la production des éléments nécessaires présentant les différentes solutions réalisables, les choix techniques (solution voie unique ou pas / définition des limites de périmètre / analyse des interfaces avec les projets connexes, etc), les estimations économiques, la planification des étapes techniques et administratives, etc... . Ces éléments feront l'objet d'une analyse multicritère pour aider la Maitrise d'Ouvrage dans ses décisions.
- B) Dans un second temps, la réalisation des études techniques et administratives pour la définition du Programme d'opération. Ces études comprendront les différents volets d'une étude d'infrastructure et en particulier un budget précis et d'un planning prévisionnel détaillé de réalisation ainsi que les conclusions sur les procédures administratives.

1^{ère} étape : 1 mois à compter de la notification du présent marché- Production des éléments nécessaires présentant les différentes solutions réalisables, choix techniques : analyse multicritères pour aider le Maître d'ouvrage dans ses décisions.

2^{ème} étape : 5 mois à compter de la finalisation du dossier de choix – Réalisation des études techniques et administratives pour la définition et la préparation d'un projet du Programme d'opération.

Une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G-P.I.

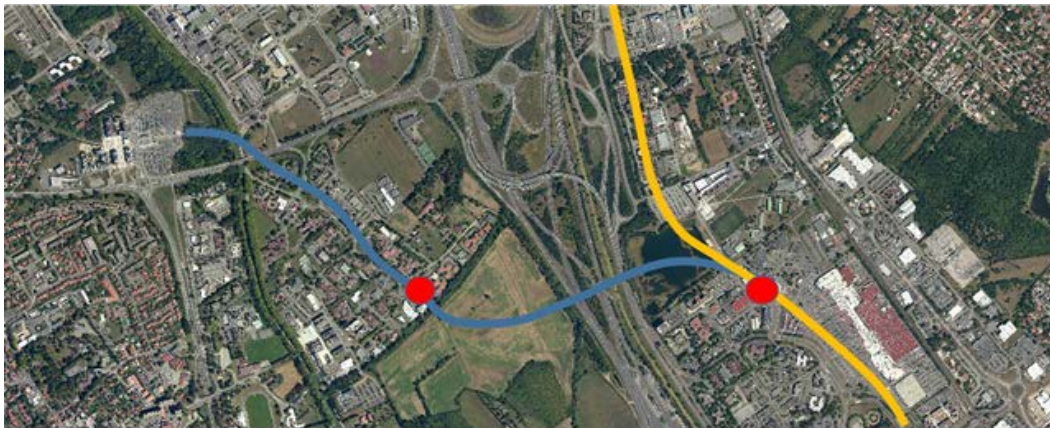
La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le SMTC.

ARTICLE 4 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION ET DES PRINCIPAUX ACTEURS

4.1 DONNEES D'ENTREE

Les données d'entrée pour le démarrage de la mission comprennent l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ses études, et notamment :

- Etudes Techniques du PLB : AVP, ...
- Dossiers administratifs du PLB (Enquête préalable à la DUP, CNPN, Défrichement, Commission des Sites, ...),
- Etudes TAE : parties du Dossier de choix et de l'Etape 1 des études préliminaires concernant la zone d'interface,
- Fonds de plans cartographiques



4.2 ORGANISATION DU PROJET

Le pilotage du projet est assuré par le SMTC et s'appuiera sur une équipe composée de : Tisséo, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le SICOVAL, Toulouse Métropole et de la SMAT.

L'équipe projet constituée autour du SMTC assurera les missions principales suivantes :

- Pilotage du Projet : SMTC
- Pilotage des études techniques, comprenant le planning et les coûts travaux : SMAT
- Analyse procédures d'enquête : SMAT avec appui du SMTC et du SICOVAL
- Etudes de trafic : SMTC avec appui de l'AUT

Les autres parties prenantes interviendront lors des séances de travail et des différentes instances décisionnelles.

ARTICLE 5 CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE

La mission du titulaire consiste en l'assistance du SMTC pour la réalisation des études techniques préalables à l'élaboration du programme de la connexion Ligne B à la troisième ligne de métro.

La mission est articulée autour des deux grandes thématiques suivantes dont les prestations associées sont décrites dans l'Annexe 2:

1. Définition du périmètre technique du projet, de sa faisabilité et de son exploitabilité
2. Procédures Administratives, y compris celle visant à l'obtention de la déclaration d'utilité publique, montage de maîtrise d'ouvrage. La nécessité d'une nouvelle concertation sera étudiée.

Plus précisément, les études confiées au titulaire sur le périmètre technique du projet consisteront à :

- Analyser les différentes insertions géométriques et fonctionnelles de l'infrastructure, son tracé et la position de la station dite INPT (la station Parc Technologique du Canal étant localisée sur le même site que lors des études PLB), les solutions d'échanges voyageurs entre cette station et celle adjacente de TAE.
- Analyser le système (voie unique ou pas, fréquence de desserte, nombre de positions de retournement, aspect sécuritaire,... etc) et l'exploitabilité de cette Connexion, en prenant en compte les fréquentations à différents horizons et donc les besoins d'évolutivité. Il est précisé ici que l'hypothèse du mode VAL de la ligne B en exploitation est une donnée d'entrée pour cette étude,
- Evaluer les impacts et besoins fonciers,
- Inventorier et analyser les procédures administratives et procédures d'enquête (étude d'impact, loi sur l'eau, CNPN, défrichement, ... etc.) à conduire, pour ces dernières : une analyse de risque selon les différentes hypothèses en présence,
- Evaluer techniquement les interfaces avec le projet TAE et le projet d'aménagement urbain du Sicoval, ou tout autre projet sur la zone, ainsi que des interfaces avec la ligne B existante (physiques et d'exploitation),
- Réaliser une estimation financière des différentes solutions, par poste de dépense,
- Etablir une approche de planning prévisionnel jusqu'à la mise en service

NOTA : la préparation de la concertation ne fait pas partie des prestations demandées dans le cadre du présent marché.

Le SMTC mettra à disposition du titulaire sous un mois à compter de la date de signature du présent marché les documents en sa possession, nécessaires à la réalisation des prestations qui seront demandées. Ces documents resteront propriété du SMTC.

Tous les documents, avis, études, etc., correspondant aux prestations réalisées seront la propriété exclusive du SMTC et ne pourront être divulgués qu'avec l'accord exprès et écrit de celui-ci.

ARTICLE 6 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification des prestations seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

6.2 ADMISSION

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I., par le SMTC.

ARTICLE 7 UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE DES DOCUMENTS

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de l'entité adjudicatrice et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent marché seront la propriété du SMTC.

Il pourra les utiliser sous réserve des droits des hommes de l'art relevant de leur propriété artistique.

Le titulaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord du SMTC.

ARTICLE 8 PRIX DU MARCHE

8.1 REMUNERATION DU TITULAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le titulaire perçoit une rémunération forfaitaire dont les montants sont indiqués ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et T.V.A. (cf annexe 3):

Etape 1 :	:	25 000,00 Euros
Etape 2 :	:	58 000,00 Euros
Montant total du marché H.T.	:	83 000,00Euros
TVA (taux de 20 %)	:	16 600,00 Euros
Montant T.T.C.	:	99 600,00 Euros

Soit en toutes lettres : quatre-vingt-dix-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises.

Le SMTC contractant se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

- *Ouvert au nom de : S.M.A.T*
Pour les prestations suivantes : Assistance à la personne publique pour la réalisation du programme des parcs relais
Domiciliation : Caisse des Dépôts et Consignations
Code banque : 40031 Code guichet : 00001 N° de compte : 91456H Clé RIB : 74
IBAN : FR 75 4003 10000 0100 0009 1456 H74
BIC : CDCGFRPP

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au titulaire par sa mission.

8.2 CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire.

Arrondis

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision de prix, les calculs intermédiaires et finaux seront au millième supérieur.

8.3 VARIATION DES PRIX

Le prix est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2017 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Le prix est révisé mensuellement par application au prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 15,00 \% + 85,00 \% (In/Io)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Le prix ainsi révisé sera ferme et invariable pendant cette période.

L'index de référence I, **publié au Moniteur des Travaux Publics, est l'index ING (Ingénierie).**

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte de la convention suivant la parution de l'index correspondant.

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 9 AVANCE

Le titulaire renonce au paiement d'une avance.

ARTICLE 10 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1 ACOMPTES ET PAIEMENT

Le règlement interviendra par acomptes, après demande expresse du titulaire, le solde étant versé en fin de mission. Chaque acompte donnera lieu à l'établissement d'un projet de décompte périodique, adressé par courrier au SMTC, indiquant l'avancement de chaque élément constitutif de la mission.

Le projet de décompte devra faire apparaître :

- a) Le montant de l'acompte établi à partir des prix de base : ce montant est la différence entre le montant du décompte périodique dont il s'agit et celui du décompte périodique précédent ;
- b) L'effet éventuel de l'actualisation et/ou de la révision des prix ;
- c) Le montant de la T.V.A. ;
- d) Le montant de l'acompte total dont le versement est sollicité, ce montant étant la somme des postes a, b et c ci-dessus, diminuée de la retenue de garantie s'il en est prévu une au marché.

En cas de contestation sur le montant des sommes dues, le SMTC règle les sommes qu'il a admises. Après résolution du désaccord, il procède, le cas échéant, au paiement d'un complément, majoré, s'il y a lieu, des intérêts moratoires, courant à compter de la date de la demande présentée par la SMAT.

10.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- La décomposition des prix forfaitaires ;

- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Tisseo - SMTC
 Direction Générale Adjointe Stratégie Financière
 Service comptabilité/exécution financière des marchés publics
 7, esplanade Compans Caffarelli - BP 1120
 31011 TOULOUSE Cedex 6
 Adresse mail : *facture.smtc@tisseo.fr*

La SMAT fournira ces documents au format papier mais également en version dématérialisée (envoi par mail ou mise à disposition sur la plateforme de transmission des documents commune SMAT/SMTC).

- En cas de sous-traitance :
 - ♦ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire du marché,
 - ♦ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au SMTC.
 - ♦ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ♦ Le SMTC informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

10.3 Délai de paiement

Les sommes dues à la SMAT et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 11 PENALITES

Par dérogations aux dispositions de l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles, en cas de manquement du titulaire à ses obligations, le SMTC se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

Pénalités de retard/absence

Retard dans la remise de document complet nécessaire à l'avancement des études ou de la réalisation (Compte rendu, avis d'observations...) : le titulaire subira une pénalité forfaitaire de 15,00 Euros par jour de retard en fonction du délai précisé à l'article 3.

Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le SMTC applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 12 ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un marché d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du SMTC et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 13 MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le SMTC, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le SMTC se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 14 DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.
Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 15 DEROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du document, sont apportées aux articles suivants :

L'article 11 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Jean-Michel LATTES
Président

Pour la SMAT

Francis GRASS
Président

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-4-2D-CC
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception en préfecture : 04/04/2017

D.2016.10.19.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

3 – RESEAU STRUCTURANT**3.1 - Délibération Cadre : Définition du projet de Connexion des Lignes B et Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopole**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M. Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICQVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SINPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par sa délibération D.2016.02.10.1.1, le SMTC a défini le projet Toulouse Aerospace Express et son itinéraire de référence.

Par sa délibération D.2016.03.30.1.1, le périmètre des études du projet TAE a été actualisé pour intégrer notamment la desserte du sud-est toulousain, jusqu'à Labège – La Cadène.

C'est sur cet itinéraire que se tient actuellement le Débat Public, organisé par la Commission Nationale du Débat Public et dont les conclusions devraient être connues d'ici le début 2017.

Par sa délibération D.2016.10.19.1.1, le SMTC a arrêté le Projet Mobilités 2020.2025.2030, valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine.

Le volet « Transports en Commun et Intermodalité » de l'axe 1 de ce plan d'actions comporte 13 actions et exprime dans son action 3 l'objectif de connecter la ligne B du métro à TAE, sans rupture de charge, au niveau de la future station INPT, située sur Labège-Innopôle.

Conformément à cette fiche action du Projet Mobilités 2020.2025.2030, il est donc proposé de lancer une étude de choix qui permettra d'ici la fin de l'année 2016, de disposer des éléments qui permettront de choisir la solution technique qui sera retenue pour établir le programme d'opération de ce nouveau projet.

Ce programme d'opération devra être approuvé dans le courant du 1^{er} semestre 2017 pour permettre une mise en service de cette infrastructure d'ici 2024, concomitamment avec la mise en service de TAE.

La Conférence des Exécutifs du 4 octobre 2016, réunissant les Présidents de la Région Occitanie, du Département de Haute-Garonne, de Toulouse Métropole, du SICOVAL, du Muretain Agglo, du SITPRT et du SMTC a validé les grands objectifs de cette étude de choix, ainsi que les éléments invariables de cette étude.

Le document ci-joint en annexe reprend l'ensemble de ces éléments de cadrage ainsi que le mode de gouvernance retenu pour acter dans le courant du premier semestre 2017, du programme d'opération qui sera alors soumis à l'approbation du Comité Syndical du SMTC avant d'être mis en œuvre, avec un horizon de mise en service en 2024, concomitamment avec celle de TAE.

Rappel des éléments de cadrage de l'étude de choix à venir :

Itinéraire : de la station Ramonville-Buchens de la ligne B à la future station INPT de TAE, en desservant via une station intermédiaire le Parc Technologique du Canal et en empruntant autant que possible l'itinéraire étudié dans le cadre du projet de Prolongement de la Ligne B (soit 2 stations à créer et un tracé de l'ordre de 2,5 km de métro + zone de remisage / rebroussement).

Mode : Métro de type VAL

Infrastructure : site propre intégral empruntant un tunnel pour franchir le Canal du Midi et l'avenue Latécoère, puis un viaduc pour traverser le Parc Technologique du Canal, l'autoroute A61, l'Hers et le lac de l'INPT.

Budget : 180 M€ en valeur 2016, frais d'ingénierie et foncier compris.

Délai de réalisation : 2024, à coordonner avec la mise en service de TAE, avec un programme d'opération adopté en 2017 et une enquête publique à réaliser en même temps que celle qui sera réalisée dans le cadre du projet TAE (en 2018).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161025-20161019-3-1D-
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-4-2D-
Date de rétrotransmission : 25/10/2016
Date de réception préfecture : 25/10/2016
Date de rétrotransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

Points restant à étudier :

- Modalités d'exploitation et solution technique monovoie ;
- Offre de transport prévue à la mise en service ;
- Actualisation des études de trafic ;
- Emplacement de la station INPT, interface avec le projet TAE et modalités d'intégration sur le site Innopôle, en prenant également en compte les études de desserte ferroviaire.

Les choix techniques seront arrêtés en fonction des conclusions de cette étude, d'ici la fin 2016 / début 2017. Le programme d'opération sera alors rédigé selon les décisions qui auront été prises à ce moment, sous réserve de l'adoption d'un plan de financement et de l'objectif de planning.

Il est rappelé à ce stade que le cadre budgétaire est défini à 180 M€ et qu'il constituera un critère de base dans l'analyse des solutions techniques et du choix qui sera finalement retenu pour établir le programme d'opération. En parallèle, un travail spécifique est conduit sur la partie financement. Notamment, un courrier a été adressé au Secrétaire d'Etat chargé des Transports pour réserver les crédits fléchés sur cette opération (35,5 M€).

En conclusion, il est donc proposé d'approuver le cadre de réalisation du projet « Connexion de la Ligne B avec Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopôle » selon ces dispositions.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

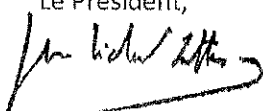
ARTICLE 1 : DEFINIT le cadre de lancement du projet « Connexion de la Ligne B avec Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopole » selon les termes de la note ci-jointe en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer l'étude de choix qui permettra de définir les éléments techniques dimensionnant qui seront repris dans le programme d'opération à venir ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

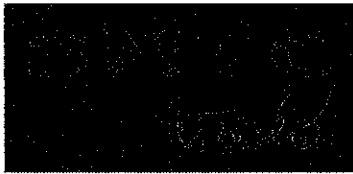
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
034625360000600010025-00000103-1D-
031-253100986-20170404-20170329-4-2D-
Date de télétransmission : 25/10/2016
Date de réception en préfecture : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017



Connexion entre la Ligne B et Toulouse Aerospace Express à la station INPT de Labège

La Conférence des Exécutifs qui s'est tenue le 22 juin dernier, a permis de confirmer l'intérêt porté par l'ensemble des acteurs institutionnels locaux au projet Mobilités 2025-2030 afin de répondre aux enjeux de développement économique et de développement de l'intermodalité sur la grande métropole toulousaine.

Dans ce cadre, la connexion de la ligne B avec la future ligne Toulouse Aerospace Express (TAE), en desservant le Parc Technologique du Canal, constitue l'un des projets de ce PDU en cours de révision.

Ce projet reprendra l'itinéraire du projet de Prolongement de la Ligne B (PLB), de la station Ramonville-Buchens, jusqu'à la future station INPT de TAE. Le mode de transport étudié sera prioritairement le métro, et plus concrètement le système VAL.

Toutefois, pour pouvoir mener à bien ce projet, plusieurs points méritent encore d'être précisés :

- dans un premier temps, d'ici la fin de l'année 2016, faire le choix de la solution technique qui sera mise en œuvre ;
- dans un second temps, durant le premier semestre 2017, valider le programme d'opération, sur la base des éléments retenus fin 2016, ainsi que le planning et le coût de réalisation du projet et le montage retenu.

La réflexion à venir portera sur les deux grands axes suivants :

1. **Définition du périmètre technique du projet et analyse de son exploitabilité ;**
2. **Préparation des procédures administratives et démonstration de l'utilité publique.**

Les modalités de financement du projet seront traitées indépendamment de ces deux axes, compte tenu du fait qu'elles reposent sur un montage global restant à finaliser dans le cadre du financement global de la feuille de route du SMTc.

Une attention particulière devra être portée aux engagements de l'Etat (courrier à l'attention du Secrétaire d'Etat aux Transports en date du 28 septembre 2016, pour réserver les crédits fléchés sur cette opération).

Accusé de réception en préfecture
03-253100986-20170404-20170329-4-2D-
Date de télétransmission : 25/10/2016
Date de réception en préfecture : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

1- Eléments de cadrage invariables :

Itinéraire : de la station Ramonville-Buchens de la ligne B à la future station INPT de TAE, en desservant via une station intermédiaire le Parc Technologique du Canal et en empruntant autant que possible l'itinéraire étudié dans le cadre du projet de Prolongement de la Ligne B (soit 2 stations à créer et un tracé de l'ordre de 2,5 km de métro + zone de remisage / rebroussement).

Mode : Métro de type VAL

Infrastructure : site propre intégral empruntant un tunnel pour franchir le Canal du Midi et l'avenue Latécoère, puis un viaduc pour traverser le Parc Technologique du Canal, l'autoroute A61, l'Hers et le lac de l'INPT.

Budget : 180 M€ en valeur 2016, frais d'ingénierie et foncier compris.

Délai de réalisation : 2024 à coordonner avec la mise en service de TAE, avec un programme d'opération adopté en 2017 et une enquête publique à réaliser en même temps que celle qui sera réalisée dans le cadre du projet TAE (en 2018).

2- Points restant à analyser dans le cadre de l'étude de choix :

Modalités d'exploitation et solution technique : une analyse d'opportunité devra être réalisée, en relation avec SIEMENS entre la solution monovoie et la solution classique à 2 voies. Cette analyse devra démontrer l'intérêt économique et identifier les éventuelles contraintes opérationnelles, ainsi qu'en matière d'évolutivité de la ligne B.

Les gains économiques (réalisation / exploitation) des 2 solutions techniques devront être étudiés, pour être présentés d'ici la fin de l'année 2016 et ainsi arrêter le choix définitif de la solution technique à mettre en œuvre.

Offre de transport : en relation avec les solutions techniques qui seront étudiées, plusieurs schémas d'offre devront être étudiés : solution monovoie – solution bi-voie avec service partiel (1 rame sur 3 qui dessert les 2 stations).

Les éléments économiques (exploitation / maintenance) devront également être étudiés afin d'arrêter le niveau d'offre qui sera proposé à la mise en service, ainsi que les éventuelles incidences en terme de matériel roulant.

Actualisation des études de trafic : en lien avec les données actualisées du projet Innométro qui seront utilisées dans le cadre des études préliminaires du projet TAE, il sera nécessaire de réévaluer les projections de fréquentation du projet de connexion, en fonction des différents scénarii d'offres qui seront proposés.

Les études du PLB estimaient de l'ordre de 35.000 voyageurs/jours, le trafic sur l'ensemble du tronçon PLB. La desserte par TAE du secteur Innopôle / Innométro va impacter la demande de déplacement sur le tronçon INPT / Ramonville. Une étude doit donc être lancée pour réévaluer le trafic sur ce tronçon. Sachant que par ailleurs, le principe de maillage entre deux infrastructures lourdes de transport devra permettre de démontrer l'intérêt de réaliser cette infrastructure.

Accusé de réception en préfecture
03-253100986-20170404-20170329-4-2D-
Date de télétransmission : 25/10/2016
Date de réception en préfecture : 04/04/2017

Emplacement de la station INPT et modalités d'intégration sur le site Innopôle : en tenant compte des études urbaines en cours, dans le cadre du projet TAE, un travail spécifique devra être mené au niveau de ce qui constituera l'interface technique principale des 2 projets. En effet, le maintien de l'emplacement de la station INPT, prévue initialement dans le cadre du projet PLB, devra être vérifié en prenant en compte les contraintes de tracé et d'intégration du projet TAE. De même, les modalités de création et le dimensionnement de l'arrière-gare devront être étudiés en prenant en compte les éléments fournis par les études urbaines de TAE.

Enfin, concernant la construction de la station INPT elle-même, l'interface avec le projet TAE devra être précisée ainsi que la limite de périmètre des deux projets, en définissant les éléments à coordonner durant la réalisation des travaux.

Interface ferroviaire et optimisation : l'analyse à venir devra également bien prendre en compte les études de dessertes ferroviaires réalisées sur le sud-est toulousain, sous le pilotage de la Région, et les conclusions qui en ont été tirées, ainsi que le calendrier de réalisation des travaux associés.

3- Prochaines étapes :

Un groupe projet a été constitué en s'appuyant notamment sur les ressources techniques du SMTC, de la SMAT, du SICOVAL et sera prochainement complété par l'AUAT, pour traiter les deux axes d'analyse technique précédemment cités.

Le pilotage technique est assuré par les Directions générales des partenaires précédemment cités complété par un représentant du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

En terme de planning, l'objectif est de **disposer d'ici la fin de l'année 2016, des conclusions des études techniques et des études de trafic pour ainsi faire le choix de la solution technique qui devra être mise en œuvre, tout en confirmant l'enveloppe budgétaire et le planning de réalisation.**

Il est rappelé à ce stade que le cadre budgétaire est défini à 180 M€ et qu'il constituera un critère dans l'analyse des solutions techniques et du choix qui sera finalement retenu pour établir le programme d'opération.

Une fois le choix de la solution technique pris, **un programme d'opération sera défini dans le courant du premier semestre 2017.** Celui-ci sera soumis à validation du Comité Syndical pour ensuite faire l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage qui sera confié à la SMAT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161025-20161019-3-1D-
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-4-2D-
Date de télétransmission : 25/10/2016
Date de réception en préfecture : 25/10/2016
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017



**MISSION D'ASSISTANCE A LA PERSONNE
PUBLIQUE POUR LA REALISATION DES ETUDES
TECHNIQUES PREALABLES A L'ELABORATION
DU PROGRAMME DE LA CONNEXION LIGNE B A
LA TROISIEME LIGNE DE METRO**

Annexe 2
Description des prestations

Descriptif technique

Février 2017



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



1.1 Définition technique du projet

Concernant les aspects techniques du projet, les études devront au final permettre de :

Itinéraire / Tracé : déterminer le tracé depuis la station Ramonville-Buchens de la ligne B jusqu'à la future station aérienne dite « INPT » en connexion à la 3^{ème} ligne de métro TAE, en empruntant un itinéraire proche ou similaire de celui étudié dans le cadre du projet de Prolongement de la Ligne B. Les tracés projetés devront veiller à proposer les meilleurs compromis entre les 2 lignes de métros. Ils devront prendre en compte tous les besoins pour l'exploitation et la possibilité d'une évolution à terme à 52 mètres pour les trains. Les études définiront les interfaces à prendre en compte aussi bien entre les sous composantes de la connexion qu'avec les projets connexes.

Stations : implanter 2 stations sur l'itinéraire entre Ramonville et Labège. La première desservira le parc technologique du canal et la seconde sera située à proximité du centre commercial de Labège-Innopole. Sur cette station, un focus particulier est attendu sur les échanges voyageurs avec la ligne TAE, ainsi que sur les conditions d'insertion de l'arrière gare. Les limites d'intervention par rapport aux projets urbains seront à préciser,

Infrastructure : redéfinir les caractéristiques du site propre intégral empruntant (comme pour le PLB) un tunnel pour franchir le canal du midi et l'avenue Latécoère, puis un viaduc pour traverser le parc technologique du canal, l'autoroute, l'Hers et le lac de l'INPT. Le terminus de la ligne sera à proximité du centre commercial de Labège-Innopole,

Mode de transport : déterminer la fréquence de passage en fonction des éléments de l'étude de trafic, des orientations prises en groupe de pilotage, ainsi que de l'évolutivité (52 mètres, hausse de la fréquentation, etc), sachant que le métro retenu est de type VAL (SIEMENS) et sans rupture de charge à la station Ramonville,

Particularité technique : l'analyse d'une solution voie unique afin de permettre de réaliser une économie substantielle estimée de l'ordre de 40 M€. Au-delà de la faisabilité, il conviendra d'analyser l'opportunité de cette solution et ses limites, notamment en termes d'exploitation et d'évolutivité (exploitation future à 52m de la Ligne B, évolution de la demande/offre),

Offre : celle-ci dépendra de la solution technique retenue et de l'étude d'opportunité qui aura été réalisée. On peut considérer que la base de travail est l'offre prévue dans le cadre du projet PLB, à savoir 1 rame sur 3 en heure de pointe. Cependant, l'opportunité méritera d'être analysée de manière plus fine ainsi que les coûts associés. Il s'agit par ailleurs d'une donnée qui peut s'avérer dimensionnante par rapport au Matériel Roulant, si des éventuelles rames supplémentaires sont à acquérir,

Evaluation financière : consolider le budget cible de 180 M€ - valeur 2016, toutes charges comprises (y compris l'ingénierie et le foncier). Il est demandé de rechercher toutes les solutions qui permettraient de consolider ce budget cible. Dans ce budget ne sera pas pris en compte l'éventuel besoin de racheter des rames pour augmenter le parc de matériel roulant. Le titulaire réalisera une estimation affinée (selon une décomposition à valider par le maître d'ouvrage) de l'ensemble des solutions envisagées,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-4-2D-
CC
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

Délai de réalisation : fournir un planning détaillé de réalisation, avec l'objectif de mise en service 2024. Le Titulaire proposera un principe d'organisation des études et des travaux tenant compte notamment des conditions d'exploitation de la ligne B pendant la période de réalisation.

1.2 Procédures administratives

Concernant les procédures, les études viseront principalement à :

- déterminer les écarts par rapport aux documents produits dans le cadre du PLB (environnement, foncier, loi sur l'eau, etc.),
- déterminer les hypothèses de présentation du projet (seul ou non) avec l'analyse de risque attenante.

De ces deux points, il pourra être déterminé les éventuelles incidences sur le dossier d'enquête publique. Pour la suite les différents dossiers à produire seront identifiés, précisé leur planification, en prenant en référence les documents déjà produits dans le cadre des études du PLB. Elles pourront dans ce cadre aboutir à des propositions d'évolutions du projet, au regard des réserves et recommandations du rapport d'enquête du PLB.

Annexe n°3 - DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Fonction	Prix unitaire en €	Nombre de jours	Total Euros HT
Etape 1			
Directeur de projet	1 100	6	6 600
Chef de projet	735	19	13 965
Responsable administratif	520	5	2 600
Assistant	430	5	2 150
Montant Etape 1			25 315
Montant Etape 1 arrondi			25 000
Etape 2			
Directeur de projet	1 100	11	12 100
Chef de projet	735	57	41 895
Responsable administratif	520		
Assistant	430	10	4 300
Montant Etape 2			58 295
Montant Etape 2 arrondi			58 000
Montant Total marché arrondi			83 000